

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1177

9 mai 2014

SOMMAIRE

BGL BNP Paribas	56483	Mercury Holding S.A.	56472
BMT	56483	MMD Investment S.A.	56492
Bosnia Broadband S.à r.l.	56479	OMP International S.A.	56486
Camlux S.à r.l.	56468	Optimus Companies Management S.A. ..	56475
CASO Asset Management S.A.	56484	Optoform S.A.	56471
Dec Second Capital S.à r.l.	56496	Oster Holding AG	56473
Eircom MEP S.A.	56479	Ovingham S.A.	56495
Elle Sait, S.à r.l.	56493	Patron Mansfield S.à r.l.	56487
EPF Acquisition Co 15 S.à r.l.	56450	Professional Investment Consultants (Eu- rope) S.A.	56469
Euron S.A.	56495	Promotions Générales Luxembourg S.A.	56474
Everton Finco S.à r.l.	56459	Pumastar S.A.	56492
Fingray Luxembourg S.à r.l.	56460	R12M SCI	56478
Frontier S.A.	56480	RT-Log S.A.	56496
Home-Elec S.à r.l.	56468	Sparinvest S.A.	56480
I C T C S.A.	56474		
LG Fiduciaire S.à r.l.	56478		
Méditerranée S.A.	56472		

EPF Acquisition Co 15 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 185.019.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of January.

Before the undersigned, Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Apollo EPF II Partnership, a Marshall Islands partnership whose registered office is at c/o Trust Company of the Marshall Islands, Trust Company Complex, Ajeltake Island, Ajeltake Road, P.O. Box 1405, Majuro, Marshall Islands MH96960

hereby represented by Matthias Prochaska, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, and

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. The name of the company is “EPF Acquisition Co 15 S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company’s registered office is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company’s object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin. The Company may invest in real estate in Luxembourg or abroad, irrespective of the acquisition modalities including but not limited to the acquisition by way of sale or enforcement of security.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited period.
- 4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares**Art. 5. Capital.**

- 5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.
- 5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

- 6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.
- 6.2. The shares are freely transferable between shareholders.
- 6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.
- 6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.
- 6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.
- 6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.
- 6.7. The Company may redeem its own shares, provided:
- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
 - (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation**Art. 7. Appointment and Removal of managers.**

- 7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.
- 7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board), composed by two classes of managers (class A managers and class B managers).

8.1. Powers of the board of managers

- (i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.
- (ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

- (i) The Board shall meet at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.
- (ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.
- (iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.
- (iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.
- (v) The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager are present or represented. Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.
- (vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The signature of the sole manager shall bind the Company. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (the Shareholders' Circular Resolutions). Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from any manager or from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Shareholders' Circular Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

14.2. The shareholders appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31st) of December 2014.

Subscription and payment

Apollo EPF II Partnership, represented as stated above, subscribes for twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at seven (7) the number of managers, and further resolved to appoint the following persons as class A managers and class B manager with immediate effect and for an undetermined period:

class A managers:

- Jean-Christophe Gladek, born on 10 April 1982 in Mont Saint Martin, France, professionally residing at 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

- Shaun Collins, born on 23 May 1968 in Hinckley, United Kingdom, professionally residing at 25 St. George Street, London W1S 1FS, United Kingdom

- Patrick Mabry, born on 20 December 1974 in Austin, Texas, USA, professionally residing at 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; and

- Jason Stramel, born on 26 December 1979 in Denver, Colorado, USA, professionally residing at 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

class B manager:

- Matthias Prochaska, born on 7 October 1979 in Koblenz, Germany, with professional address at 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Carlo Heck, born on 5 August 1976 in Hamburg, Germany, with professional address at 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; and

- Warren Justice, born on 2 July 1966 in Epsom, United Kingdom, with professional address at 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is located at 44, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente et un janvier,

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Apollo EPF II Partnership, une société constituée et existante sous les lois des îles Marshall, ayant son siège social à Trust Company Complex, Ajeltake Road, Ajeltake Island, Majuro MH 96960, Marshall Islands,

représentée par Matthias Prochaska, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée et vérifiée par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "EPF Acquisition Co 15 S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt, prêts, créances et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500.-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition ou:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil), composé par deux classes de gérants (gérants de classe A et gérants de classe B).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée et au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil seront valablement prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à condition que toute décision ne soit pas valablement adoptée à moins d'être approuvée par au moins (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société sera engagée par la signature du gérant unique. La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les 17 engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

- (i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1.
 - (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).
 - (ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).
 - (iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.
- 11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote
- (i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de dix pourcent (10%) du capital social.
 - (ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.
 - (iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.
 - (iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.
 - (v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.
 - (vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.
 - (vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.
 - (viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.
 - (ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.
 - (x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

- (i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et
- (iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

- 13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.
- 13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.
- 13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.
- 13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:
- (i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question.
- , soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

Art. 14. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

- 14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.
- 14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans mais qui peut être renouvelé.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

- 15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le trente et un (31) décembre 2014.

Souscription et libération

Apollo EPF II Partnership, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500.-).

La montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500.-) est à disposition de la Société, preuve ayant été donnée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à sept (7) et les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe A et gérant de classe B de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

Gérant de classe A:

- Jean-Christophe Gladek, né le 10 avril 1982 à Mont Saint Martin, France, ayant son adresse professionnelle au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Shaun Collins, né le 23 mai 1968 à Hinckley, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 25 St. George Street, Londres W1S 1FS, Royaume-Uni
- Patrick Mabry, né le 20 décembre 1974 à Austin, Texas, USA, ayant son adresse professionnelle au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; et
- Jason Stramel, né le 26 décembre 1979 à Denver, Colorado, USA, ayant son adresse professionnelle au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Gérant de classe B:

- Matthias Prochaska, né le 7 octobre 1979 à Koblenz, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Carlo Heck, né le 5 août 1976 à Hamburg, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; et
- Warren Justice, né le 2 juillet 1966 à Epsom, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. Prochaska et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 07 février 2014. LAC/2014/6162. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, 23 Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2014.

Référence de publication: 2014035300/518.

(140039942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Everton Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 178.606.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession portant sur 500 parts de la société Everton Finco S.à r.l. (représentant 100% du capital social de la Société.) conclu entre la société Everton Shopping Centres S.à r.l. et la société TC Executives Corp. en date du 23 janvier 2014 que:

- La société TC Executives Corp., société de droit du Panama, enregistrée au Panama Public registry sous le numéro 702691, ayant son siège social au Via Espana & Elvira Mendez Street, Delta Tower, 14th Floor, Panama City (République de Panama), a acquis les 500 parts cédées par la société Everton Shopping Centres S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour Everton Finco S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014036369/19.

(140041711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Fingray Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 185.047.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of the month of February.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Glen Dimplex, a company governed by the laws of the Republic of Ireland, having its registered office at Airport Road, Cloghran, Co. Dublin, Ireland, registered under number 69636,

Here represented by Mr. Daniel Boone, attorney at law, residing professionally 66, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

By virtue of a proxy given under private seal, dated 13 February 2014,

The proxy signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which the prenamed party hereby declares to form among himself as follows:

Art. 1. Form. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, pursuant to the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law"), Article 1832 of the Civil Code and by the present articles of association (the "Articles").

The Company may at any time be composed of one or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as the providing of loans and granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also utilize its funds to invest in real estate and, provided such investment is ancillary to or related to the acquisition, holding, administration, development and management of the undertaking forming part of the group of the Company, the Company may invest in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and may privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operations which it may regard as useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. Name. The name of the Company is "Fingray Luxembourg Sàrl".

Art. 4. Duration. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by decision of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a decision of the shareholders' meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board, as defined in Article 12 of these Articles, may also establish branches and subsidiaries, whether in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

In the event that the Manager or, as the case may be, the Board, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager or, as the case may be, by the Board.

Art. 6. Share Capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-), divided into twelve thousand and five hundred (12,500.-)shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Art. 7. Amendment of the share capital. The share capital may at any time be amended by a decision of the sole shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 8. Rights and obligations attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by the 1915 Law and the Articles to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible insofar as the Company is concerned.

Co-owners must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. If the Company is composed of one single shareholder, the single shareholder can transfer freely its shares.

If the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders. However, the shares may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital by application of the requirements of Articles 189 and 190 of the 1915 Law.

Art. 11. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy or insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not have as effect to put the Company into liquidation.

Art. 12. Management of the Company. The Company is managed by several managers who need not be shareholders.

Managers are appointed and removed from office by a decision of the single shareholder or, as the case may be, by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated, the managers are appointed for an undetermined period.

The managers may be re-elected.

The managers may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

The managers constitute a board of managers (the "Board").

Any manager may participate in any meeting of the Board by conference call or by other similar means of communication allowing all persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

Managers may be represented at meetings of the Board by another manager of the same class without limitation as to the number of proxies which a manager may accept, provided however that at least two Managers of each class of managers (if any) must be present in person or by conference call.

Written notice of any meeting of the Board must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the minutes of the meeting.

The convening notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication, as well as by a waiver expressly given by all managers present or represented at the meeting of the Board, as transcribed into the minutes of the meeting.

A convening notice will not be required for a Board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide appointing managers of different classes. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the meeting and the managers shall be identified with respect to the class they belong.

The Board can only act or deliberate validly if at least three managers in office are present and, in case of different classes of managers, at least one manager of class A and at least two managers of class B must be present.

Decisions of the Board are validly taken by the approval of at least three managers of the Company. In the event however the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers, any resolutions of the Board may only be validly taken if they are approved by at least three managers, including at least one manager of class A and at least two managers of class B.

The attendance list and the minutes of any meeting of the Board shall be signed by all managers present (including for those managers whom they may represent) at such meeting.

The Board may also unanimously pass resolutions on one or several similar documents by circular resolutions when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. Circular resolutions may be executed in counterparts.

Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

Managers may grant specific delegations to one or several managers or to non-managers.

Art. 13. Events affecting the Managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a Manager, as well as its resignation or removal for any cause does not have as effect to put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a Manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 14. Liability of the Managers. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a Board, by the joint signature of two managers, provided however that in the event the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers, the Company will only be validly bound by the joint signature of managers including at least one manager of each class (including by way of representation).

In any event, the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the manager; or by two managers in case of Board; or, in the event of classes of managers, by the joint signature of managers including at least one manager of each class (including by way of representation).

Art. 16. General meetings of shareholders. As long as the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders.

Articles 194 to 196 and 199 of the 1915 Law are not applicable to that situation.

In case the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders.

An annual general meeting of shareholders approving the annual accounts shall be held annually within six (6) months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 17. Decisions of the shareholders. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's shares. Change of nationality of the Company requires unanimity.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The decisions of the single shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders are documented in writing and are kept at the registered office of the Company.

The documents evidencing the votes cast in writing as well as the proxies are attached to the minutes.

Art. 18. Financial year. The financial year begins on the first (1st) day of April of each year and ends on the thirty first (31st) day of March of the following year.

Art. 19. Annual accounts. At the end of each financial year, the Company's annual accounts are established by the manager or, as the case may be, the Board. The Manager or, as the case may be, the Board prepares a general inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder or his attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the Company's registered office communication of the said inventory and balance sheet.

Art. 20. Allocation of profits. The credit balance of the Company stated in the annual inventory, after deduction of overhead, depreciation and provisions represents the net profit of the financial year.

Five percent (5%) of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital.

The remaining profit is allocated by resolution of the shareholder(s), as the case may be.

Notwithstanding the preceding provisions, the Manager or, as the case may be, the Board, may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the year on the basis of a statement of accounts showing (i) that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed where applicable,

realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles (ii) and that any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Art. 21. Dissolution - liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or one of the shareholders.

The liquidation of the Company shall be decided by the single shareholder or by shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

In case of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried on by one or several liquidators who may, but need not be shareholders, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, who shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. Matters not provided. All matters not specifically governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Subscription and Payment

The Articles having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid-in (EUR)
Glen Dimplex	12,500.-	12,500	12,500.-
Total:	12,500.-	12,500	12,500.-

All the shares have been fully subscribed and totally paid up by the above named shareholder so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is from this day on at the free disposal of the company.

Evidence of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in Article 183 of the 1915 Law, have been complied with.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to set at five (5) the number of managers.

The sole shareholder resolved to create two classes of managers: (i) Class A and (ii) Class B.

The sole shareholder resolved to appoint the following managers for an unlimited duration, with the powers set forth in Article 12 of the Articles:

- In capacity as Class A managers:

(i) Mr. Brendan Corry, an Irish citizen, officer at Glen Dimplex., born on 20 June 1959 in Dublin, Republic of Ireland, with professional address at Glen Dimplex, Airport Road, Cloghran, Co. Dublin, Ireland; and

(ii) Mr. Michael Maher, an Irish citizen, officer at Glen Dimplex, born on 15 June 1964 in Tipperary, Republic of Ireland, with professional address at Glen Dimplex, Airport Road, Cloghran, Co. Dublin, Ireland.

- In capacity as Class B managers:

(i) Mr. Livio Gambardella an Italian citizen, employee, born on 2 December 1975 in Terlizzi, Italy, with professional address at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg;

(ii) Mr. Benoit Bauduin, a Belgian citizen, employee, born on 31 March 1976 in Messancy, Belgium, with professional address at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg; and

(iii) Mr. Philippe Salpetier, a Belgian citizen, employee, born on 19 August 1970 in Libramont, Belgium, with professional address at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Second resolution

The registered office of the Company shall be at 20, rue des Peupliers, L-2328 Luxembourg-Hamm (Grand-Duchy of Luxembourg).

Third resolution

The Sole Shareholder resolved that the first accounting period of the Company will start on the date hereof and will end on 31st March 2015.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing proxy holder, the present deed is in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with the notary this original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf février

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Glen Dimplex, une société régie par le droit de la République d'Irlande, ayant son siège social à Airport Road, Cloghran, Comté de Dublin, Irlande, enregistrée sous le numéro 69636,

ici représentée par Me Daniel Boone, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

en vertu d'une procuration donnée sous seing privée, datée du 13 février 2014.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), par l'Article 1832 du Code Civil ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession de parts sociales ou d'émission de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut également utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier et, à condition qu'un tel investissement soit accessoire ou connexe à l'acquisition, la détention, l'administration, le développement et la gestion d'une société qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société, la Société peut investir dans des droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination de "Fingray Luxembourg Sàrl".

Art. 4. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée des associés.

Le gérant ou, le cas échéant, le Conseil de gérance, comme défini à l'Article 12, peut pareillement établir des succursales et des filiales aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou, le cas échéant, le Conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège,

restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le gérant ou, le cas échéant, par le Conseil de gérance de la Société.

Art. 6. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro chacune (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres parts sociales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi de 1915 et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, par application des prescriptions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

Art. 11. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance de la Société. La Société est gérée par plusieurs gérants, associés ou non.

Les gérants sont élus et révoqués par une simple décision prise par l'associé unique ou, le cas échéant, par une décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée.

Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Les gérants constituent un conseil de Gérance (le «Conseil de gérance»).

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne.

Les gérants peuvent être représentés aux réunions du Conseil de gérance par un autre gérant appartenant à la même classe, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter, étant entendu qu'au moins deux gérants soient présents en personne ou par conférence téléphonique.

Une convocation écrite à toute réunion du Conseil de gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation.

La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, ainsi que par une renonciation expresse donnée par tous les gérants présents ou représentés à la réunion du Conseil de gérance, cette renonciation étant mentionnée dans le procès-verbal de la réunion.

Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le Conseil de gérance.

L'associé unique ou le cas échéant l'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des Gérants de classes différentes. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Le Conseil de gérance ne peut agir ou délibérer valablement que si au moins trois gérants sont présents et, au cas où il y aurait plusieurs classes de gérants, au moins un gérant de classe A et au moins deux gérants de classe B doivent être présents.

Les décisions du Conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité de trois gérants de la Société. Cependant, au cas où l'associé unique ou l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants, toute résolution du Conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par au moins trois gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et deux gérants de classe B.

Les listes de présence et les procès-verbaux des réunions du Conseil de gérance devront être signés par les gérants présents (incluant les gérants qu'ils représenteront, le cas échéant) à cette réunion.

Le Conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment signés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

Le Conseil de gérance peut accorder des délégations spécifiques à un ou plusieurs gérants, ainsi qu'à toute personne qui ne serait pas gérant.

Art. 13. Evénements affectant les Gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant le Gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un Gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Responsabilité des Gérants. Aucun Gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle en cas de gérant unique, et en cas d'un Conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu cependant que si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de chaque classe (y inclus par voie de représentation).

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués soit par le gérant; ou soit par deux gérants en cas d'un Conseil de gérance ou, en cas de classes de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de chaque classe (y inclus par voie de représentation).

Art. 16. Assemblée générale des associés. Tant que la Société ne comporte qu'un (1) associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ces cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi de 1915 ne sont pas applicables.

Lorsque la Société est composée de plusieurs associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés.

Une assemblée générale annuelle des associés se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social au siège social de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette l'assemblée.

Art. 17. Décisions des associés. Les décisions collectives ne sont valablement prises pour autant que les associés possédant plus que la moitié du capital les adoptent. Cependant, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne peuvent être adoptées qu'à la majorité (en nombre) des associés possédant au moins les trois quarts des parts sociales de la Société, sauf dispositions contraires de la Loi de 1915. Le changement de la nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés lors d'une assemblée des associés, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, seront établies par écrit et tenues par la gérance au siège social de la Société.

Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Art. 18. Année sociale. L'exercice social commence le premier (1^{er}) avril de chaque année et finit le trente et un (31) mars de l'année suivante.

Art. 19. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes annuels de la Société sont établis par le gérant ou, le cas échéant, par le Conseil de gérance. Le gérant ou, le cas échéant, le Conseil de gérance dresse un inventaire général comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite peut prendre connaissance desdits inventaires et bilans au siège social de la Société.

Art. 20. Répartition des bénéfices. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice social.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil peut décider de payer à l'associé unique ou, le cas échéant, aux associés des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi de 1915 ou des Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés.

Art. 21. Dissolution, liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés.

La liquidation de la Société sera décidée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée des associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés selon le cas par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. Toutes les matières qui ne seraient pas régies par les présents Statuts seraient régies conformément à la Loi de 1915.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en numéraire les montants ci après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
Glen Dimplex	12.500,-	12.500	12.500,-
Total:	12.500,-	12.500	12.500,-

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUE 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'Article 183 de la Loi de 1915, ont été respectées.

Evaluations des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique prénommé, représenté par le mandataire susnommé, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de fixer à cinq (5) le nombre de Gérants.

L'associé unique décide de créer deux classes de gérants: (i) Classe A, et (ii) Classe B.

L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en tant que gérants pour une période indéterminée, avec les pouvoirs prévus à l'article 12 des Statuts:

- *En qualité de gérants de Classe A:*

(i) Monsieur Brendan Corry, de nationalité irlandaise, cadre dirigeant de Glen Dimplex, né le 20 juin 1959 à Dublin, République d'Irlande, ayant son adresse professionnelle à Glen Dimplex, Airport Road, Cloghran, Comté de Dublin, République d'Irlande;

(ii) Monsieur Michael Maher, de nationalité irlandaise, cadre dirigeant de Glen Dimplex, né le 15 juin 1964 à Tipperary, République d'Irlande, ayant son adresse professionnelle à Glen Dimplex, Airport Road, Cloghran, Comté de Dublin, République d'Irlande.

- *En qualité de gérants de Classe B:*

(i) Monsieur Livio Gambardella, de nationalité italienne, salarié, né le 2 décembre 1975 à Terlizzi, Italie, ayant son adresse professionnelle à 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg;

(ii) Monsieur Benoit Bauduin, de nationalité belge, salarié, né le 31 mars 1976 à Messancy, Belgique, ayant son adresse professionnelle à 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg; et

(iii) Monsieur Philippe Salpetier, de nationalité belge, salarié, né le 19 août 1970 à Libramont, Belgique, ayant son adresse professionnelle à 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi au 20, rue des Peupliers, L-2328 Luxembourg-Hamm (Grand-Duché de Luxembourg).

Troisième résolution

L'associé unique décide que le premier exercice social commencera à la date du présent acte et finira le 31 mars 2015.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même partie et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite par le mandataire de la partie comparante, connu par le notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. BOONE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 février 2014. Relation: LAC/2014/9122. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 mars 2014.

Référence de publication: 2014035316/454.

(140040352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Home-Elec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8371 Hobscheid, 24, rue de Steinfort.

R.C.S. Luxembourg B 182.966.

Je soussigné Chi-Tai TRÂN, gérant technique de la société HOME-ELEC S.ar.l, dont le siège social est sis à 24, rue de Steinfort, L-8371 Hobscheid, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B182966, déclare par la présente démissionner de mes fonctions de gérant technique de la société HOME-ELEC S.ar.l à compter de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2014.

Chi-Tai Trân

11 Haaptstrooss

L-8529 EHNER

Référence de publication: 2014036443/15.

(140041523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Camlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 148.791.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 16 décembre 2013 sous la référence L130213538.

Ce dépôt est à remplacer par le dépôt suivant:

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Camlux S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014036874/15.

(140042180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Professional Investment Consultants (Europe) S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 70.687.

—
In the year two thousand and fourteen, on the twenty-seventh day of February.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Appeared

Mr. David MARTIN, company director, residing at 20, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg, duly represented by Mr. Bertrand DUC, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy granted on 17 February 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as described here above, requests the undersigned notary to act that he is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of PROFESSIONAL INVESTMENT CONSULTANTS (EUROPE) S.A., a Luxembourg private company (société anonyme), having its registered office at 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, having a share capital of thirty-five thousand Euro (EUR 35,000) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 70.687 (the "Company"). The Company was incorporated pursuant to a deed enacted by Maître André SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on July 1, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr. 727 dated as of September 30, 1999, and amended on the latest pursuant to a deed enacted by Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange, Grand-Duchy of Luxembourg on April 24, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr. 1397 dated as of June 6, 2008.

The aforementioned appearing party, represented as described above, acting as Sole Shareholder of the Company, requests the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of ninety thousand Euro (EUR 90,000) by the issue of three thousand seven hundred and fifty (3,750) new shares, having no nominal value, in registered form, in order to raise the share capital of the Company from its present amount of thirty-five thousand Euro (EUR 35,000), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares, without nominal value, to one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000) represented by five thousand (5,000) shares without nominal value, by the issuance of three thousand seven hundred and fifty (3,750) new shares without nominal value.

Second resolution

Mr. David Martin, prenamed, represented as described here above, resolves to accept and record the following subscription to and payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, Mr. David Martin, declares to subscribe to three thousand seven hundred and fifty (3,750) new shares in the share capital of the Company, having no nominal value.

The new issued shares have been paid up to the extent of twenty-five percent (25%) by payment in cash, so that the amount of twenty-two thousand and five hundred Euro (EUR 22,500) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 3 of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 3.** The corporate capital is set at one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000), divided into five thousand (5,000) shares without nominal value.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and empowers and authorises any director of the Company, or any employee of Citadel Services PSF S.à r.l, acting individually, to proceed, on behalf of the Company, with the registration of the above changes in the register of shareholders of the Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable, is approximately one thousand seven hundred euro (EUR 1.700.-).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Mr. David MARTIN, directeur de société, demeurant 20, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg, dûment représenté par Monsieur Bertrand DUC, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 17 février 2014.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, prie le notaire soussigné d'acter qu'elle est l'actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») de la société PROFESSIONAL INVESTMENT CONSULTANTS (EUROPE) S.A., dont le siège social se situe au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, dont le capital social s'élève à trente-cinq mille Euro (EUR 35.000) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.687 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître André SCHWAGTHGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 727 du 30 septembre 1999 et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, le 24 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1397 du 6 juin 2008.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit.

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de trente-cinq mille euros (EUR 35.000) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans désignation de valeur nominale, à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000) représenté par cinq mille (5.000) actions sans indication de valeur nominale, par l'émission de trois mille sept cent cinquante (3.750) actions, sans désignation de valeur nominale, sous forme nominative.

Deuxième résolution

M. David Martin, prénommé, décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription - Paiement

Sur ce, M. David Martin déclare souscrire à la totalité des trois mille sept cent cinquante (3.750) actions nouvelles, sous forme nominative, sans désignation de valeur.

Toutes les nouvelles actions ont été libérées à raison de vingt-cinq pourcent (25%) par un versement en espèce, de sorte que la somme de vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 22.500) est de suite à la libre disposition de la Société, dont la preuve a été fournie au notaire instrumentant.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000), représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.”

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout administrateur, ou à tout employé de Citadel Services PSF S.à r.l., chacune de ces personnes agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société, à l'inscription des modifications ci-dessus dans le registre des actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou pour lesquels elle est responsable, est d'environ mille sept cents Euros (EUR 1.700.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, elle a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: B. Duc et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 mars 2014. LAC/2014/9675. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2014.

Référence de publication: 2014035542/121.

(140040369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Optoform S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 90, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 163.116.

L'an deux mille quatorze

Le vingt-sept février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OPTOFORM S.A., avec siège social à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 163.116 (NIN 2011 2218 778),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 août 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2533 du 19 octobre 2011.

Le capital social s'élève à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-) chacune, entièrement libérées.

La séance est présidée par Monsieur Patrick THOMMA, opticien optométriste, demeurant à F-57050 Metz, 29, rue des Villars,

qui se nomme lui-même comme scrutateur et qui désigne comme secrétaire Madame Mariette SCHOU, employée privée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9 Rabatt.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L-1338 Luxembourg, 90, rue du Cimetière, Résidence MELBOURNE.

2.- Révocation de la société à responsabilité limitée ARTEFACTO de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

3.- Nomination de la société anonyme Fiduciaire TG Experts S.A., avec siège social à L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Ouest, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 132.619, en tant que commissaire aux comptes de la société, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2019.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle située à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid à l'adresse suivante: L-1338 Luxembourg, 90, rue du Cimetière, Résidence MELBOURNE.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer la société à responsabilité limitée ARTEFACTO S.à r.l. de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant que commissaire aux comptes de la société, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2019:

la société anonyme Fiduciaire TG Experts S.A., avec siège social à L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Ouest, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 132.619.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. THOMMA, M. SCHOU, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 04 mars 2014. Relation: ECH/2014/418. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 06 mars 2014.

Référence de publication: 2014035495/58.

(140039511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Méditerranée S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 128.752.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MEDITERRANEE S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014036548/12.

(140041755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Mercury Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 50.393.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 15 juillet 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- MERCURY HOLDING S.A., dont le siège social à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, a été dénoncé en date du 13 septembre 2002.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'Arrondissement et liquidateur Maître Cynthia FAVARI, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 5 août 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Cynthia FAVARI

Avocat

Référence de publication: 2014036550/19.

(140041205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Oster Holding AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 76.680.

Im Jahre zwei tausendvierzehn, den siebenundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg);

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "OSTER HOLDING AG", mit Sitz in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“), Sektion B Nummer 76.680, ursprünglich unter dem Namen OSTER IMPORT EXPORT AG gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Paul BETTINGEN Notar mit dem Amtswohnsitz in Niederanven, am 22. Juni 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 815 vom 8. November 2000. Die Statuten wurden abgeändert gemäß Urkunden aufgenommen durch Maître Paul BETTINGEN Notar mit dem Amtswohnsitz in Niederanven, am:

- 21. November 2001 veröffentlicht im Mémorial C Nummer 522 vom 04. April 2002, und
- 22. Januar 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 253 vom 3. März 2004.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Max MAYER, Privatangestellter, berufsansässig in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Der Vorsitzende beruft zur Schriftführerin und die Versammlung bestellt als Stimmzählerin Frau Isabell FELTEN, Privatangestellte, berufsansässig in Luxembourg, 196, route de Beggen.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung „ne varietur“ unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung

1.- Abänderung des Gesellschaftszwecks wie folgt:

Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Zweck der Gesellschaft ist weiterhin der An- und Verkauf von Immobilien auf eigene Rechnung, im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland, sowie sämtliche Geschäfte, welche im Zusammenhang mit Immobilien, einschließlich der direkten oder indirekten Beteiligung an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, deren Hauptgesellschaftszweck der Ankauf, die Entwicklung, der Vertrieb, der Verkauf, die Verwaltung und/oder die Vermietung von Immobilien sind, stehen.

Sie kann weiterhin ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Die Gesellschaft kann weiterhin alle kommerziellen Aktivitäten im Einklang mit den Bestimmungen des Gesetzes, über die Niederlassungsfreiheit und die Regulierung des Zugangs zum Handel an Handwerker, Händler, des Herstellers und bestimmte Berufe.

2.- Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

56474

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Abänderung des Gesellschaftszwecks wie unter Punkt 1 der Tagesordnung anzunehmen und zu vollziehen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt 850,- EUR veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Max MAYER, Isabell FELTEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 mars 2014. Relation GRE/2014/887. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Junglinster, den 7. März 2014.

Référence de publication: 2014035496/75.

(140040240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

ICTC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 53.858.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue le 6 mars 2014, Madame Magali MICHELETTI 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été nommée Administrateur en remplacement de Monsieur Cédric JAUQUET, démissionnaire.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

Luxembourg, le 13 mars 2014.

Pour: ICTC S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Christine Racot

Référence de publication: 2014037565/16.

(140043217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

P.G.L., Promotions Générales Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 33.016.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 7 mars 2014

1. les mandats d'Administrateurs de:

- Monsieur Laurent MALARD, Directeur de sociétés, né le 29 novembre 1966 à Boulogne-Billancourt, France, demeurant professionnellement à Avenue Louizalaan, B-1050 Bruxelles,

- Monsieur Eric PAPILLON, Directeur Administration Gestion Finances du segment Europe de Bouygues Immobilier S.A., né le 14 juillet 1964 à Tourcoing, résidant professionnellement au 2 rue Vauban, F-78000 Versailles,

- la Société SAS REINE PARTICIPATIONS, établie et ayant son siège social au 3 Boulevard Gallieni, F-92130 Issy les Moulineaux (France), sont reconduits une nouvelle période d'un an, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire devant se tenir en 2015.

2. le mandat du Commissaire de la société FIN-CONTRÔLE S.A., société anonyme ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014037162/20.

(140042580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Optimus Companies Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 185.045.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-six février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Christophe GALLOIS, Directeur Supply Chain et Systèmes d'Information né le 25 septembre 1961 à Lille (France), demeurant au 3,8 rue de la Planque à F-59710 PONT A MARCQ (France),

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3 route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui substituée, laquelle après avoir été signée «ne variateur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle partie comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par les présents statuts.

La société anonyme existe sous la dénomination de «OPTIMUS COMPANIES MANAGEMENT SA».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la fourniture de services administratifs et sociaux à d'autres entités juridiques sous quelle que forme que ce soit. La société pourra assumer les fonctions d'administrateur ou de gérant d'autres entités juridiques.

La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixe à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représentés par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes ayant les mêmes droits et obligations.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire. Ils seront nominatifs tant que la loi l'imposera.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Chaque catégorie d'actions pourra désigner un administrateur devant être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, le conseil d'administration peut être réduit à un administrateur («L'Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du conseil d'administration ou peut être l'Administrateur Unique de la société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la loi.

Les administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Dans le cas où un administrateur est élu sans indication de la durée de son mandat, il est réputé avoir été élu pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toutes personnes à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la société et pour la représentation de la société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'administrateur délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, à la diligence de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elle doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont, dans ce cas, considérés comme présents, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

A toute assemblée des actionnaires, l'assemblée ne délibérera valablement que si les trois-quarts au moins du capital sont représentés. Toute décision de l'assemblée requerra pour être valable de réunir les trois-quarts au moins des votes exprimés.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Cependant, la nationalité de la société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant prénommé Monsieur Christophe GALLOIS, représenté comme dit est, déclare souscrire à toutes les actions.

Toutes les actions sont libérées en espèces à la concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent) de sorte que le montant de sept mille sept cents cinquante Euros (7.750- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

La partie a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ 1.150,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant pré qualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée

A pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1);

2. Est appelé aux fonctions d'administrateur unique:

Monsieur Christophe GALLOIS, Directeur Supply Chain et Systèmes d'Information né le 25 septembre 1961 à Lille (France), demeurant au 38, rue de la Planque à F-59710 PONT A MARCQ (France),

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Michèle Marie Raymonde BONNY-EBOUMBOU, née le 26 septembre 1955 à Douala CAMEROUN, infirmière, son épouse, demeurant ensemble.

4. Les mandats d'administrateur-unique et du commissaire ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2017.

5. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 17, Boulevard Royal.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 03 mars 2014. Relation GRE/2014/851. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014035494/181.

(140040339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

LG Fiduciaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3871 Schifflange, 13, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 172.066.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014038282/9.

(140043762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

RI2M SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 19, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg E 5.144.

EXTRAIT

Suite à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 novembre 2013, les associés de la société civile immobilière «RI2M», ayant son siège social au L-1631 Luxembourg, 19, rue Glesener, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro E 5.144 ont décidé de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le capital est fixé à mille euros (1.000 euros), divisé en cent (100) parts d'intérêts de dix euros (10,-eur) chacune, réparties comme suit:

- Monsieur Julien NICOL	2 parts en pleine propriété
- Madame Rodica NEGREA,	8 parts en pleine propriété
- Mademoiselle Mercédès NICOL,	45 parts en nue-propriété
- Monsieur Mikaël NICOL,	45 parts en nue-propriété
- Les époux NICOL-NEGREA,	90 parts en usufruit
Total:	100parts en pleine propriété».

Signé: M.NICOL, J.NICOL, R.NEGREA, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 novembre 2013. Relation: LAC/2013/53874. Reçu deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros cinquante cents 103.312,50 € à 2,00% =2.066,25 €. +2/10 = 413,25 €. 2.479,50 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014036663/25.

(140041473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Bosnia Broadband S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 23.493.645,24.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 153.262.

—
EXTRAIT

Suite aux résolutions écrites de son associé unique prises le 06 mars 2014, il a été décidé de transférer le siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à compter du 06 mars 2014.

Par ailleurs, il convient de noter que Slovenia Broadband S.à r.l., associé unique de la Société, a également transféré son siège social du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014036847/17.

(140042012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Eircom MEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 175.399.

—
Suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 6 mars 2014, les décisions suivantes ont été prises:

1. Re-désigner les administrateurs suivants en administrateurs B à compter du 6 mars 2014 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018:

Monsieur Patrick van Denzen., avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.

Monsieur Fabrice Rota, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.

Madame Stéphanie Jung-Schut, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.

2. Nomination de l'administrateur B suivant à compter du 6 mars 2014 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018:

Madame Nathalie S.E. Chevalier, née le 2 mars 1977 à Kapellen, Belgique, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3. Nomination des administrateurs A suivants à compter du 6 mars 2014 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018:

Monsieur Parminder Sandhu, né le 30 août 1968 à Birmingham, Royaume-Unis, demeurant au 37 Spencer Road, Chiswick WA 3SS, Londres, Royaume-Unis.

Monsieur Bruno Claude, né le 15 novembre 1958 à Ixelles, Belgique, demeurant au 13, Rue Nisard 1170 Watermael-Boitsfort, Belgique.

Monsieur Herbert Hribar, né le 3 octobre 1951 au Pennsylvania, États-Unis d'Amérique, demeurant au 13 Malton, 31/33 Merrion Road, Dublin 4, Irlande.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil d'administration de la Société est comme suit:

- Monsieur Parminder Sandhu, administrateur A;
- Monsieur Bruno Claude, administrateur A;
- Monsieur Herbert Hribar, administrateur A;
- Monsieur Patrick van Denzen, administrateur B;
- Monsieur Fabrice Rota, administrateur B;
- Madame Stéphanie Jung-Schut, administrateur B;
- Madame Nathalie S.E. Chevalier, administrateur B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nathalie S.E. Chevalier

Administrateur B

Référence de publication: 2014036364/37.

(140041680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

**Sparinvest S.A., Société Anonyme,
(anc. Frontier S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 81.400.

—
In the year two thousand fourteen, on the third of February.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of Sparinvest S.A., a société anonyme (also referred to as the “Company”) having its registered office in L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal, registered in the trade register of Luxembourg under number B 81.400, incorporated pursuant to a deed of the notary Tom Metzler on 30 March 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 30 October 2001 under number 938. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on 17 January 2014, not yet published in the Mémorial, Recueil Spécial C.

The meeting was opened with Dirk Schulze, employee, residing in Mensdorf, Luxembourg in the chair, who appointed as secretary Mrs Annick Braquet, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Arlette Siebenaler, employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To amend article 2 of the articles of incorporation (also referred to as the “Articles of Incorporation”) of the Company in order to make the Articles of Incorporation of the Company compliant with Directive 2011/61/EU on alternative investment fund managers (also referred to as the “AIFMD”) and the Luxembourg transposition Law of 12 July 2013 (also referred to as the “Law of 2013”);

2. Miscellaneous

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders initialed *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, out of the 367,500 shares representing the entire share capital 367,500 shares are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

IV. The extraordinary general meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items on the agenda.

After deliberation the meeting took unanimously the following resolution:

Resolution

The general meeting decides to amend Article 2 of the Articles of incorporation of the Company in order to make the Articles of incorporation of the Company compliant with the provisions of the Directive 2011/61/EU on Alternative Investment Fund Managers (“AIFMD”) and the Luxembourg Law of 12 July 2013 which will have the following wording:

Art. 2. The purpose of the Company is the management of Luxembourg and/or foreign Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities («UCITS») authorised according to Directive 2009/65/EC as implemented in Part I of the Law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment (“Law of 2010”) as may be amended from time to time and any other applicable law as well as the management of other Luxembourg and/or foreign Undertakings for Collective Investments («UCI») such as specialised investment funds within the meaning of and subjected to the Luxembourg Law of 13 February 2007 on specialised investment funds (“Law of 2007”) as amended and of Luxembourg and/or foreign alternative investment funds (“AIFs”) within the meaning of and in accordance with Directive 2011/61/EU on Alternative Investment Fund Managers (“AIFMD”) as implemented into Luxembourg law by the Law of 12 July 2013 (“Law of 2013”).

The activity of management of Luxembourg and/or foreign UCITS and UCIs namely includes the following functions listed in Annex II of the Law of 2010 and Annex I of the Law of 2013:

- Investment management including portfolio management and risk management. In this connection, the management company may, for the account of the UCITS and UCI it manages, (i) provide investment advice and make investment decisions, (ii) enter into agreements, (iii) buy, sell, exchange and deliver any sort of transferable securities and/or other acceptable types of assets, (iv) exercise all voting rights pertaining to securities held by UCITS and UCI under management;

- Administration of UCITS and UCI. This function includes all activities listed under «Administration» in Annex II of the Law of 2010 and Annex I point 2. a) of the Law of 2013, i.e. namely (i) legal and fund management accounting services, (ii) customer inquiries, (iii) the valuation of the UCITS and UCI portfolios and the pricing of the units/shares of the UCITS and UCI, including tax returns, (iv) regulatory compliance monitoring, (v) the maintenance of unit/share holder register, (vi) distribution of income, (vii) the issue and redemption of the units/shares of the UCITS and UCI, (viii) contract settlement (including certificate dispatch) and (ix) the record keeping of transactions; and/or

- Marketing of the units/shares of the UCITS and UCI in Luxembourg and abroad.

The Company may perform part or all of these activities for Luxembourg and foreign UCITS and UCIs or for other management companies or alternative investment fund managers as delegate.

The Company may also manage portfolios of investments, including those owned by pension funds and institutions for occupational retirement provision in accordance with mandates given by investors on a discretionary client-by-client basis and non-core services such as investment advice as defined by Article 101 (3) of the Law of 2010 where such portfolios include one or more of the instruments listed in Section B of Annex II of the Law of 5th April 1993 on the financial sector, as amended.

The Company may also provide the following services: management of portfolios of investments, including those owned by pension funds and institutions for occupational retirement provision in accordance with Article 19(1) of Directive 2003/41/EC, in accordance with mandates given by investors on a discretionary, client-by-client basis and non-core services as defined by Article 5 (4) of the Law of 2013 comprising investment advice and the reception and transmission of orders in relation to financial instruments.

The Company may take participations in companies, in particular in companies having the same object, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes within the limits set out by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Company Law») and by chapter 15 of the Law of 2010 and chapter 2 of the Law of 2013.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung:

Im Jahre zweitausendvierzehn, am dritten Februar.

vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.

Wurde eine Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Sparinvest S.A., (die "Gesellschaft") abgehalten, einer Aktiengesellschaft ("société anonyme") mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 28, Boulevard Royal, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 81400, gegründet durch notarielle Urkunde aufgenommen durch Notar Tom Metzler, am 30. März 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nr 938 vom 30. Oktober 2001. Die Satzung der Gesellschaft wurde letztmals abgeändert durch notarielle Urkunde vom 17. Januar 2014, noch nicht veröffentlicht im Mémorial.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Dirk Schulze, Privatangestellter, wohnhaft in Mensdorf, Luxemburg, eröffnet.

Die Vorsitzende beruft zur Sekretärin Frau Annick Braquet, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zur Stimmzählerin Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Nach der Bildung des Präsidiums der Versammlung erklärte der Vorsitzende und ersuchte den Notar Folgendes zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung lautet wie folgt:

1. Abänderung von Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft („die Satzung“) um diese an die Bestimmungen der Richtlinie 2011/61/EU über die Verwalter alternativer Investmentfonds (AIFMD) sowie das Luxemburger Umsetzungsgesetz vom 12 Juli 2013 (das „Gesetz von 2013“) anzupassen.

2. Verschiedenes.

II. Die Namen der in der Versammlung persönlich anwesenden oder rechtsgültig vertretenen Aktionäre, die der Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre sowie die Zahl der Aktien, die von den Aktionären gehalten werden gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und den Mitgliedern des Präsidiums der Außerordentlichen Generalversammlung unterzeichnet wurde. Die vorgenannte Anwesenheitsliste sowie die rechtsgültig paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben diesem Protokoll beigefügt und werden gemeinsam mit diesem Protokoll registriert.

III. Gemäß der Anwesenheitsliste der Gesellschaft sind von den 367.500 Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, 367.500 Aktien vertreten.

IV. Folglich ist die Versammlung ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann wirksam über alle Tagesordnungspunkte befinden.

Nach Beratung fasst die Außerordentliche Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluss:

Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, um diese an die Bestimmungen der Richtlinie 2011/61/EU über die Verwalter alternativer Investmentfonds (AIFMD) sowie das Luxemburger Umsetzungsgesetz vom 12 Juli 2013 (das „Gesetz von 2013“) anzupassen der nunmehr wie folgt lautet:

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung von luxemburgischen und/oder ausländischen Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapiere («OGAW») gemäß der Richtlinie 2009/65/EC, umgesetzt in Teil 1 des Gesetzes von 2010 und die zusätzliche Verwaltung anderer luxemburgischer und/oder ausländischer Organismen für gemeinsame Anlagen («OGA») wie Spezialfonds im Sinne des Luxemburger Gesetzes vom 13 Februar 2007 über die Spezialfonds (das „Gesetz von 2007“) und luxemburgischer und ausländischer alternativer Investmentfonds („AIFs) im Sinne von und im Einklang mit der Richtlinie 2011/61/EU über die Verwalter alternativer Investmentfonds (AIFMD) und des Luxemburger Umsetzungsgesetzes vom 12 Juli 2013 (das „Gesetz von 2013“).

Die Tätigkeit der Verwaltung von luxemburgischen und ausländischen OGAW und OGA umfasst gemäß Anhang II des Gesetzes von 2010 und Anhang I des Gesetzes von 2013 insbesondere die folgenden Funktionen:

- Die Anlageverwaltung einschließlich Portfolioverwaltung und Risikomanagement. In diesem Zusammenhang kann die Gesellschaft (1) für Rechnung der von ihr verwalteten OGAW und OGA Benachrichtigungen oder Anweisungen betreffend zu tätiger Anlagen erteilen, (2) Verträge abschließen, (3) alle Arten von Wertpapieren und andere Vermögensarten kaufen, verkaufen, tauschen und übereignen, (4) für Rechnung der von ihr verwalteten OGAW und OGA alle im Zusammenhang mit Wertpapieren, die das Vermögen der OGAW und OGA bilden, stehenden Stimmrechte ausüben.;

- Administrative Tätigkeiten in Bezug auf OGAW und OGA. Hierbei handelt es sich um die Gesamtheit der unter «Administrative Tätigkeiten» in Anhang II des Gesetzes von 2010 und Anhang I Punkt 2 a) des Gesetzes von 2013 aufgeführten Tätigkeiten, d.h. insbesondere (i) rechtliche Dienstleistungen sowie Dienstleistungen der Fondsbuchhaltung und Rechnungslegung, (ii) Kundenanfragen, (iii) die Bewertung der Portfolios und Preisfestsetzung für die Aktien und/oder Anteile der OGAW und OGA, einschließlich Steuererklärungen, (iv) Überwachung der Einhaltung der Rechtsvorschriften, (v) die Registerführung für die OGAW und OGA, (vi) Gewinnausschüttung, (vii) die Ausgabe und Rücknahme von Aktien und/oder Anteilen der OGAW und OGA, (viii) Kontraktrechnungen, einschließlich Versand der Zertifikate und (ix) die Führung und Aufbewahrung von Aufzeichnungen von Transaktionen. und/oder

- Vertrieb der Aktien und/oder Anteile von OGAW und OGA in Luxemburg und/oder im Ausland.

Die Gesellschaft kann einen Teil oder alle dieser Aktivitäten für luxemburgische und ausländische OGAW und OGA oder für andere Verwaltungsgesellschaften oder Verwalter alternativer Investmentfonds als Delegierter durchzuführen.

Die Gesellschaft kann im Übrigen einzelne Portfolios - einschließlich solcher die von Pensionsfonds und Einrichtungen der betrieblichen Altersversorgung gehalten werden, mit Ermessensspielraum im Rahmen eines Mandats der Anleger auf individueller Basis verwalten, sowie Nebendienstleistungen im Sinne von Artikel 101 (3) des Gesetzes von 2010 erbringen, sofern die betreffenden Portfolios eines oder mehrere der in Abschnitt B des Anhangs II des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) genannten Instrumente enthalten. Die Gesellschaft kann auch die folgenden Dienstleistungen erbringen: Verwaltung von Portfolios, einschließlich solcher, die von Pensionsfonds und Einrichtungen der betrieblichen Altersversorgung gemäß Artikel 19 (1) der Richtlinie 2003/41/EG gehalten werden, mit Ermessensspielraum im Rahmen eines Mandats der Anleger auf individueller Basis, sowie Nebendienstleistungen im Sinne von Artikel 5 (4) des Gesetzes von 2013, bestehend aus Anlageberatung und der Annahme und Übermittlung von Aufträgen die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben.

Die Gesellschaft kann sich an anderen in- und ausländischen Gesellschaften beteiligen, insbesondere an solchen Gesellschaften, die den gleichen Zweck verfolgen.

Sie kann grundsätzlich sämtliche Kontroll- und Aufsichtsmaßnahmen durch- sowie jede Handlung ausführen, die sie für die Verfolgung und Entwicklung des Gesellschaftszwecks innerhalb der Beschränkungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in der neuesten Fassung (das „Handelsgesetz“), des Kapitels 15 des Gesetzes von 2010 und des Kapitels 2 des Gesetzes von 2013 für notwendig erachtet.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen werden, sind auf EUR 1.200.- abgeschätzt.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht stellt hiermit fest, dass die vorliegende Urkunde auf Anfrage der Erschienenen in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Anfrage derselben Erschienenen und im Falle von Abweichungen zwischen der deutschen und der englischen Fassung ist die englische Fassung maßgeblich.

Worüber Urkunde aufgenommen wird in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung des Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Präsidiums der Außerordentlichen Generalversammlung mit uns, dem Notar, die vorliegende Original-Urkunde unterzeichnet. Kein Aktionär wünschte diese Original-Urkunde zu unterzeichnen.

Gezeichnet: D. SCHULZE, A. BRAQUET, A. SIEBENALER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 février 2014. Relation: LAC/2014/5854. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 10. März 2014.

Référence de publication: 2014036112/184.

(140040984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

BMT, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 112.853.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014036279/9.

(140041894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

BGL BNP Paribas, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 6.481.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 14 février 2014

Le Conseil prend acte:

- de la démission avec effet au 6 janvier 2014 des personnes suivantes comme administrateurs représentant le personnel au sein du Conseil d'administration: Madame Corinne Ludes, Madame Denise Steinhäuser, Monsieur Gilbert Beffort, Monsieur Gabriel Di Letizia, Monsieur Jean-Claude Gilbertz, Monsieur Claude Heirend, Monsieur Carlo Krier, Monsieur Norbert Roos;

- de la désignation des personnes suivantes comme administrateurs représentant le personnel au sein du Conseil d'administration à compter du 6 janvier 2014, pour une durée égale à celle des mandats des autres membres du Conseil d'administration, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de BGL BNP Paribas qui se tiendra en avril 2015: Madame Corinne Ludes, Madame Denise Steinhäuser, Monsieur Jean-Marie Azzolin, Monsieur Gabriel Di Letizia, Monsieur Jean-Claude Gilbertz, Monsieur Claude Heirend, Monsieur Carlo Krier.

Demeurant tous professionnellement 50, avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 février 2014.

BGL BNP Paribas

Martine MULLER

Secrétariat Général

Référence de publication: 2014036273/23.

(140041413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

CASO Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 148.258.

Im Jahre zweitausendundvierzehn, den einunddreissigsten Januar.

Vor dem Unterzeichneten, Maître Martine Schaeffer, Notar mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg (Grossherzogtum Luxemburg),

Fand eine ausserordentliche Hauptversammlung der Aktionäre von CASO ASSET Management S.A. (die «Gesellschaft»), mit Gesellschaftssitz in L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves, gegründet durch notarielle Urkunde von Maître Jean Joseph Wagner, Notar mit Amtssitz in Sassenheim, am 17. September 2009, welche im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial») vom 4. November 2009, Nummer 2151, veröffentlicht wurde, statt.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch Maître Pierre Probst, Notar mit Amtssitz in Ettelbrück, am 15. Dezember 2011, veröffentlicht im Mémorial vom 8. Februar 2012, Nummer 337.

Die Versammlung fand unter dem Vorsitz von Robert KAYSER, Anwalt, mit professioneller Adresse in Luxemburg, statt.

Der Vorsitzende bestimmte Gianpiero SADDI, Notarschreiber, mit professioneller Adresse in Luxemburg, zum Protokollführer.

Die Versammlung bestimmte Robert KAYSER, vorbenannt, zum Wahlprüfer.

Nachdem der Vorstand der Versammlung auf diese Weise gebildet wurde, erklärte und beauftragte der Vorsitzende den Notar folgendes festzustellen:

I. Die anwesenden und vertretenen Aktionäre, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre und die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste, die von den Aktionären, von den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, vom Vorstand der Versammlung und vom unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden notariellen Urkunde als Anlage beiliegen.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre werden der vorliegenden notariellen Urkunde ebenfalls als Anlage beigefügt.

II. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1) Abänderung von Artikel 3 der Satzung wie folgt:

« **Art. 3.** Gesellschaftszweck ist die Verwaltung von (i) gemäß der Richtlinie 2009/65/EG und deren Abänderungen (nachfolgend: Richtlinie 2009/65/EG) zugelassenen Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren (OGAW), (ii) alternativen Investmentfonds im Sinne der Richtlinie 2011/61/EG in ihrer jeweils gültigen Fassung (AIF) und anderen Organismen für gemeinsame Anlagen (OGA), die nicht unter Richtlinie 2009/65/EG fallen und für die die Verwaltungsgesellschaft einer Aufsicht unterliegt, sowie sonstige Luxemburger und ausländische Investmentvehikel (einschließlich SIFs und SICARs).

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, die zur Förderung des Vertriebs solcher Anteile und zur Verwaltung dieser OGAW, OGA und AIF und sonstiger Luxemburger und ausländischer Investmentvehikel notwendig oder nützlich sind. Sie kann jedwede Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihre Interessen fördern oder sonst ihrem Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind, insoweit diese dem Kapitel 15 des Luxemburger Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen („Gesetz vom 17. Dezember 2010“) bzw. Anhang 1 des Luxemburger Gesetzes vom 12. Juli 2013 über Verwalter Alternative Investmentfonds („Gesetz vom 12. Juli 2013“), in der jeweils gültigen Fassung, entsprechen.

Die Gesellschaft kann keine Dienstleistungen im Sinne von Artikel 5 (4) a des Gesetzes vom 12. Juli 2013 erbringen (Verwaltung von Portfolios, einschließlich solcher die von Pensionsfonds und Einrichtungen der betrieblichen Altersvorsorge gemäß Artikel 19 Absatz (1) der Richtlinie 2003/41/EG gehalten werden und im Einklang mit von den Anlegern erteilten Einzelmandaten mit Ermessensspielraum).

Des weiteren kann die Gesellschaft jedwede Geschäfte durchführen und Maßnahmen der kollektiven Portfolioverwaltung tätigen, welche dem Gesetz vom 12. Juli 2013, in der jeweils gültigen Fassung, entsprechen. Gemäss Anlage I des Gesetzes vom 12. Juli 2013 beinhaltet die Tätigkeit der kollektiven Portfolioverwaltung nachfolgende Funktionen:

(1) Anlageverwaltungsfunktionen, die ein AIFM bei der Verwaltung eines AIF mindestens übernehmen muss:

- a) Portfolioverwaltung
- b) Risikomanagement

(2) Andere Aufgaben, die ein AIFM im Rahmen der kollektiven Verwaltung eines AIF zusätzlich ausüben kann:

a) Administrative Tätigkeiten:

(i) Rechtliche Dienstleistungen sowie Dienstleistungen der Fondsbuchhaltung

(ii) Kundenanfragen (iii) Portfoliobewertung und Preisfestsetzung der Anteile, einschließlich Steuererklärungen

- (iv) Überwachung der Einhaltung der Rechtsvorschriften
- (v) Führung eines Anlegerregisters
- (vi) Gewinnausschüttung (vii) Ausgabe und Rücknahme von Anteilen (viii) Kontraktabrechnungen, einschließlich Versand der Zertifikate
- (ix) Führung von Aufzeichnungen
- b) Vertrieb
- c) Tätigkeiten in Zusammenhang mit den Vermögenswerten des AIF, worunter Dienstleistungen, die zur Erfüllung der treuhänderischen Pflichten des AIFM erforderlich sind, das Facility Management, die Immobilienverwaltung, die Beratung von Unternehmen über die Kapitalstruktur, die industrielle Strategie und damit verbundene Fragen, Beratungs- und Dienstleistungen im Zusammenhang mit Fusionen und dem Erwerb von Unternehmen und weitere Dienstleistungen in Verbindung mit der Verwaltung der AIF und der Unternehmen und anderer Vermögenswerte, in die die AIF investiert haben, fallen.

Die Gesellschaft kann eine oder mehrere vorbenannter Aufgaben zum Zwecke einer effizienteren Geschäftsführung an Dritte übertragen, die diese Aufgaben für sie wahrnehmen, sofern die Bedingungen für eine solche Übertragung gemäss Gesetz vom 12. Juli 2013 eingehalten werden».

III. Wie aus der zuvor genannten Anwesenheitsliste hervorgeht, ist das gesamte im Umlauf befindliche Grundkapital in Höhe von einhundertfünfzigtausend Euro (EUR 125.000) unterteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Namensaktien zu je einem Nennwert von hundert Euro (EUR 100), bei dieser außerordentlichen Hauptversammlung anwesend oder vertreten.

Alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, ordnungsgemäss geladen und über die Tagesordnung informiert worden zu sein, weshalb auf eine formelle Einberufung verzichtet wurde.

IV. Diese Hauptversammlung, die das gesamte Grundkapital vertritt, wurde ordnungsgemäss einberufen und kann wirksam über alle Tagesordnungspunkte beschliessen.

Nach eingehender Beratung fasste die Versammlung den nachfolgenden Beschluss.

Erster und Einziger Beschluss

Die Aktionäre beschliessen einstimmig Artikel 3 der Satzung wie folgt abzuändern:

« **Art. 3.** Gesellschaftszweck ist die Verwaltung von (i) gemäß der Richtlinie 2009/65/EG und deren Abänderungen (nachfolgend: Richtlinie 2009/65/EG) zugelassenen Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren (OGAW), (ii) alternativen Investmentfonds im Sinne der Richtlinie 2011/61/EG in ihrer jeweils gültigen Fassung (AIF) und anderen Organismen für gemeinsame Anlagen (OGA), die nicht unter Richtlinie 2009/65/EG fallen und für die die Verwaltungsgesellschaft einer Aufsicht unterliegt, sowie sonstige Luxemburger und ausländische Investmentvehikel (einschließlich SIFs und SICARs).

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, die zur Förderung des Vertriebs solcher Anteile und zur Verwaltung dieser OGAW, OGA und AIF und sonstiger Luxemburger und ausländischer Investmentvehikel notwendig oder nützlich sind. Sie kann jedwede Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihre Interessen fördern oder sonst ihrem Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind, insoweit diese dem Kapitel 15 des Luxemburger Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen („Gesetz vom 17. Dezember 2010“) bzw. Anhang 1 des Luxemburger Gesetzes vom 12. Juli 2013 über Verwalter Alternative Investmentfonds („Gesetz vom 12. Juli 2013“), in der jeweils gültigen Fassung, entsprechen.

Die Gesellschaft kann keine Dienstleistungen im Sinne von Artikel 5 (4) a des Gesetzes vom 12. Juli 2013 erbringen (Verwaltung von Portfolios, einschließlich solcher die von Pensionsfonds und Einrichtungen der betrieblichen Altersvorsorge gemäß Artikel 19 Absatz (1) der Richtlinie 2003/41/EG gehalten werden und im Einklang mit von den Anlegern erteilten Einzelmandaten mit Ermessensspielraum).

Des weiteren kann die Gesellschaft jedwede Geschäfte durchführen und Maßnahmen der kollektiven Portfolioverwaltung tätigen, welche dem Gesetz vom 12. Juli 2013, in der jeweils gültigen Fassung, entsprechen. Gemäss Anlage I des Gesetzes vom 12. Juli 2013 beinhaltet die Tätigkeit der kollektiven Portfolioverwaltung nachfolgende Funktionen:

(3) Anlageverwaltungsfunktionen, die ein AIFM bei der Verwaltung eines AIF mindestens übernehmen muss:

- c) Portfolioverwaltung
- d) Risikomanagement
- (4) Andere Aufgaben, die ein AIFM im Rahmen der kollektiven Verwaltung eines AIF zusätzlich ausüben kann:
- d) Administrative Tätigkeiten:
- (x) Rechtliche Dienstleistungen sowie Dienstleistungen der Fondsbuchhaltung
- (xi) Kundenanfragen
- (xii) Portfoliobewertung und Preisfestsetzung der Anteile, einschließlich Steuererklärungen
- (xiii) Überwachung der Einhaltung der Rechtsvorschriften
- (xiv) Führung eines Anlegerregisters

- (xv) Gewinnausschüttung
- (xvi) Ausgabe und Rücknahme von Anteilen
- (xvii) Kontraktabrechnungen, einschließlich Versand der Zertifikate
- (xviii) Führung von Aufzeichnungen
- e) Vertrieb

f) Tätigkeiten in Zusammenhang mit den Vermögenswerten des AIF, worunter Dienstleistungen, die zur Erfüllung der treuhänderischen Pflichten des AIF erforderlich sind, das Facility Management, die Immobilienverwaltung, die Beratung von Unternehmen über die Kapitalstruktur, die industrielle Strategie und damit verbundene Fragen, Beratungs- und Dienstleistungen im Zusammenhang mit Fusionen und dem Erwerb von Unternehmen und weitere Dienstleistungen in Verbindung mit der Verwaltung der AIF und der Unternehmen und anderer Vermögenswerte, in die die AIF investiert haben, fallen.

Die Gesellschaft kann eine oder mehrere vorbenannter Aufgaben zum Zwecke einer effizienteren Geschäftsführung an Dritte übertragen, die diese Aufgaben für sie wahrnehmen, sofern die Bedingungen für eine solche Übertragung gemäss Gesetz vom 12. Juli 2013 eingehalten werden».

Keine weiteren Angelegenheiten liegen der Versammlung vor.

Kosten

Die Kosten die der Gesellschaft aus Anlass des Gegenwärtigen entstehen werden auf 1300 Euro abgeschätzt.

Dem Vorgenannten entsprechend wurde die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg am Tag des zu Beginn genannten Datums erstellt.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen vorgelesen wurde, welche dem Notar durch ihren Namen, Vornamen, Stand und ihrer Herkunft nach bekannt sind, haben die Mitglieder des Vorstands zusammen mit Uns, Notar, die hier vorliegende Urkunde unterzeichnet, nachdem kein anderer Aktionär beantragt hatte, dieselbe zu unterzeichnen.

Signé: R. Kayser, G. Saggi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 février 2014. Relation: LAC/2014/6165. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014036319/144.

(140041395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

OMP International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.185.

Il résulte du procès-verbal du 11 mars 2014 que le Conseil d'Administration de la société a pris entre autres la résolution suivante:

Première résolution:

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission de Monsieur Frédéric ADAM de sa fonction d'Administrateur B. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein et avec effet immédiat Monsieur Roberto CARBONETTI, employé privé, né à Rome (Italie), le 3 août 1958 et demeurant professionnellement au 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Frédéric ADAM, Administrateur B démissionnaire.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Le mandat ainsi conféré du nouvel Administrateur prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'an 2017

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014036596/18.

(140041777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Patron Mansfield S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 185.091.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the sixth of February.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Patron Investments IV S.à r.l., a limited liability company with registered office at L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160.456, here represented by Mr Erwin VANDE CRUYS, private employee, residing in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on February 3rd, 2014.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists among the subscribers and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Patron Mansfield S.à r.l." (the Company).

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio. The object of the Company is also to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, development and exploitation of any immovable property located in all countries.

The Company may also give guarantees and grant security interests over some or all of its assets, including without limitation, by way of pledge, transfer or encumbrance, in favour of or for the benefit of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may borrow in any form and issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at twenty thousand British Pounds (GBP 20,000) represented by twenty thousand (20,000) shares having a nominal value of one British Pound (GBP 1) per each share.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 15. Each year, with reference to December 31st, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits is at the free disposal of the shareholder's general meeting. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All the twenty thousand (20,000) shares have been subscribed by Patron Investments IV S.à r.l., prenamed.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twenty thousand British Pounds (GBP 20,000) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31st, 2014.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

The amount of twenty thousand British Pounds (GBP 20,000) corresponds to the amount of twenty-four thousand one hundred sixteen Euro and forty-three Eurocent (EUR 24,116.43) according to the exchange rate published on xe.com on February 4th, 2014.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two (2). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Emmanuel Mougeolle, director, born in Épinal, France, on July 3rd, 1977, residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; and

- Mrs Géraldine Schmit, director, born in Messancy (Belgium) on November 12th, 1969, residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2) The registered office is established in L-2310 Luxembourg, 6 avenue Pasteur.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le six février.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Patron Investments IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 160.456, ici représentée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 février 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte avec lequel elle est enregistrée.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Patron Mansfield S.à r.l." (ci-après, la Société).

Art. 2. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, par échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille. La société peut également accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, le développement et l'exploitation de toute opération mobilière et immobilière situé dans tout pays.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de titres, obligations, bons de caisse, certificats, parts bénéficiaires et warrants ainsi que et toute sorte d'instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux issus du produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières à ses filiales, à des sociétés affiliées ainsi qu'à toute autre société.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt mille Livres Sterling (20.000.- GBP) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Livre Sterling (1.- GBP) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Toutes les vingt mille (20.000) parts sociales ont été souscrites Patron Investments IV S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de vingt mille Livres Sterling (20.000.- GBP) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

La somme de vingt mille Livres Sterling (20.000.- GBP) correspond à la somme de vingt-quatre mille cent seize Euros et quarante-trois Eurocent (EUR 24,116.43) conformément au taux de change publié sur xe.com en date du 4 février 2014.

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux. Sont nommés comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Mr Emmanuel Mougeolle, gérant de Sociétés, né à Épinal, France, le 3 juillet 1977, demeurant professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; et

- Madame Géraldine Schmit, gérant de Sociétés, née à Messancy (Belgique) le 12 novembre 1969, résidant professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 février 2014. LAC/2014/7281. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014036609/293.

(140041237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

MMD Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.326.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MMD INVESTMENT S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014036567/11.

(140041795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Pumastar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 97.086.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 février 2014

L'assemblée a décidé de révoquer le mandat de Ernst & Young en tant que Commissaire aux Comptes avec effet au 5 février 2014.

L'Assemblée a décidé de nommer Ernst & Young, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach en tant que Réviseur d'entreprise agréé avec effet au 5 février 2014 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Référence de publication: 2014037167/15.

(140042210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Elle Sait, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8011 Strassen, 206-210, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 185.095.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur François Jean Vincent LE BERRE, ingénieur, né à Melun (France), le 25 juin 1970, demeurant à L-1512 Strassen, 4, rue Federspiel.

agissant en son nom personnel et comme mandataire de

2) Madame Marie-Claude Thérèse Jeanne CAMARD, coiffeuse, née à Saint Briec (France), le 27 novembre 1961, demeurant à L-1512 Strassen, 4, rue Federspiel.

3) Mademoiselle Pauline Marie CAMARD, secrétaire, née à Saint Briec (France), le 1^{er} décembre 1990, demeurant à L-1512 Strassen, 4, rue Federspiel.

en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 24 février 2014.

4) Madame Paula Cristina LOPES VIEIRA, apprenti coiffeuse, née à Vila real (Portugal), le 12 juillet 1979, demeurant à L-8390, Nospelt, 3 am Bongert.

agissant en son nom personnel et comme mandataire de

5) Monsieur Tiago Manuel PIRES DA COSTA, coiffeur, né à Braga (Portugal), le 25 octobre 1984, demeurant à L-8390, Nospelt, 3 am Bongert.

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 24 février 2014.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent vouloir constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «ELLE SAIT, S.à r.l.» qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Art. 3. La Société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure dans le sens le plus large du terme, la manucure, la vente de produits de coiffure et de cosmétiques en général.

Elle a encore pour objet l'exploitation d'un commerce en général. Elle pourra créer des filiales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social. Elle peut s'intéresser par toutes voies et prendre certaines participations dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui est de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à €12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales de €125 (cent vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives. En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations. La durée de leurs mandats et leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination. Les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la Société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les gérants sont habilités à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif. Les décisions de la gérance seront consignées par écrit et conservées au siège, et si nécessaire déposées au registre de commerce et publiées au Mémorial C.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte des pertes et des profits.

Art. 15. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales sont toutes souscrites comme suit:

1) Monsieur François Jean Vincent LE BERRE	20 parts
2) Madame Marie-Claude Thérèse Jeanne CAMARD	20 parts
3) Monsieur Tiago Manuel PIRES DA COSTA	20 parts
4) Madame Paula Cristina LOPES VIEIRA	20 parts
5) Mademoiselle Pauline Marie CAMARD	20 parts
Total	100 parts

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la présentation d'un certificat bancaire de blocage.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille deux cents (1200) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

2) L'adresse de la société est fixée à L-8011 Strassen, 206-210, route d'Arlon.

3) Sont nommés gérants pour une illimitée:

1) Madame Marie-Claude Thérèse Jeanne CAMARD, coiffeuse, née à Saint Brieuc (France), le 27 novembre 1961, demeurant à L-1512 Strassen, 4, rue Federspiel, gérante technique.

2) Monsieur François Jean Vincent LE BERRE, ingénieur, né à Melun (France), le 25 juin 1970, demeurant à L-1512 Strassen, 4, rue Federspiel, gérant administratif.

3) Monsieur Tiago Manuel PIRES DA COSTA, coiffeur, né à Braga (Portugal), le 25 octobre 1984, demeurant à L-8390, Nospelt, 3 am Bongert, gérant administratif.

4) Madame Paula Cristina LOPES VIEIRA, apprenti coiffeuse, née à Vila real (Portugal), le 12 juillet 1979, demeurant à L-8390, Nospelt, 3 am Bongert, gérant administratif.

4) La société est engagée par la signature conjointe de la gérante technique et de deux gérants administratifs.

Avertissement

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. J. V. Le Berre, P. C. Lopes Vieira et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 mars 2014. Relation: LAC/2014/9943. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 7 mars 2014.

Référence de publication: 2014036374/125.

(140041323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Ovingham S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 113.705.

Les comptes annuels du 01/01/2012 au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014037143/11.

(140042359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Euron S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 58.356.

Il résulte du procès-verbal du 11 mars 2014 que le Conseil d'Administration de la société a pris entre autres la résolution suivante:

Première résolution:

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission de Monsieur Frédéric ADAM de sa fonction d'Administrateur. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein et avec effet immédiat Monsieur Roberto CARBONETTI, employé privé, né à Rome (Italie), le 3 août 1958 et demeurant professionnellement au 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Frédéric ADAM, Administrateur démissionnaire.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Le mandat ainsi conféré du nouvel Administrateur prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'an 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014036383/18.

(140041565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Dec Second Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: CAD 191.689.389,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 88.483.

—
EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par les associés en date du 28 février 2014:

1. La démission de Monsieur Jeffrey A. Agosta, de son mandat de gérant de la société, a été acceptée avec effet immédiat.
2. La personne suivante a été nommée en tant que nouveau gérant de la société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Thomas Linwood Mitchell, né le 15 avril 1960 à Durango, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 333 West Sheridan Avenue, Oklahoma City, Oklahoma 73102-5015, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 4 mars 2014.

Référence de publication: 2014036922/18.

(140042517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

RT-Log S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 34, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 100.254.

—
Extrait des résolutions prise par le conseil d'administration en date du 30 décembre 2013

Est élu président du conseil d'administration Monsieur Leonardo OLIVERA JIMENEZ, demeurant Lynch 490, 1642 San Isidro-Buenos Aires, Argentine.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Est élu vice-président du conseil d'administration Madame Patricia Maria MARTINEZ CAL, demeurant Lynch 490, 1642 San Isidro-Buenos Aires, Argentine.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 30 décembre 2013

L'assemblée décide de nommer, pour une durée de 6 ans, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018:

administrateurs:

Monsieur Roberto Guillermo Guntero THIEMANN, demeurant à D-54516 Wittlich, Zum Bürgerwehr 28

Monsieur Leonardo OLIVERA JIMENEZ, demeurant Lynch 490, 1642 San Isidro-Buenos Aires, Argentine

Madame Patricia Maria MARTINEZ CAL, demeurant Lynch 490, 1642 San Isidro-Buenos Aires, Argentine

Monsieur Guillermo Daniel THIEMANN, demeurant à Lohkoppelstrasse 66, D-22083 Hamburg, Allemagne

Monsieur Rodrigo OLIVERA JIMENEZ, demeurant à Lynch 490, 1642 San Isidro-Buenos Aires, Argentine

administrateur délégué:

Monsieur Roberto Guillermo Guntero THIEMANN, demeurant à D-54516 Wittlich, Zum Bürgerwehr, 28

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

commissaire aux comptes

SOFINTER GESTION S.à r.l., 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014037184/34.

(140042197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.